



www.anguerny.fr

Commune membre de la Communauté de Communes Cœur de Nacre

Etaient présents :

M. GUILLOUARD, **Maire**;

M. AUTRET,
M. DESVENAIN,
Mme FOUQUET,
M. DORAND,
M. BOUCHARD,
M. PUCELLE, (M. D.)
Adjoints;

Etaient présents :

Mme IBAZIZENE,
Mme LE PREVOST,
M. GERARD,
M. GUYARD,
M. LEMARINIER,
M. LEVILLAIN,
M. RANCHIN,
M. YAOUANC,
Conseillers;

Etait(aient) absent(s) excusé(s):

Mme LEGAC, pouvoir
M. Pucelle,
M. Pucelle,
Mme BRAULT, pouvoir
M. Yaouanc,
M. DAVID,
Mme MAHE, pouvoir
Mme Ibazizene,
Mme CHARUEL, pouvoir
Mme Le Prévost
M. ALLAIS, pouvoir
Guillouard J-Luc,
M. LEMONNIER, pouvoir
M. Bouchard,
M. LE BRET, pouvoir
M. Autret.

Etait(aient) absent(s) non excusé(s) :

Jean-Louis Gérard a été élu secrétaire de séance.

Conseillers en exercice: 23 Présents: 15 + 7p Votants: 22

Date de convocation :

6 janvier 2017

Fin de séance : 10h50

République Française - Département du Calvados Commune de COLOMBY-ANGUERNY

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2017

Il a été vu et débattu les points suivants de l'ordre du jour :

Le conseil municipal étant constitué de 23 membres, le quorum est de 12. Le maire constate la présence de **14** conseillers, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis par courrier électronique à tous les membres du conseil municipal. Le compte rendu du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 est adopté à l'unanimité.

Délibération pour l'élection des deux conseillers communautaires de la commune de Colomby-Anguerny au sein du conseil communautaire « Cœur de Nacre »

Délib nº 17-001

01

150

La répartition des sièges adoptée au sein du futur Conseil communautaire se fonde sur l'accord de droit commun ci-dessous, établi conformément aux principes de l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2016, modifiant le nombre et la répartition des conseillers communautaires de la communauté de communes « Cœur de nacre » a compté du 1^{er} janvier 2017, l'accord est le suivant :

Communes	Nombre de conseillers communautaires
Douvres la Délivrande	8
Courseulles-sur-Mer	6
Luc-sur-Mer	4
Bernières-sur-Mer	3
Saint-Aubin-sur-Mer	3
Langrune-sur-Mer	2
Colomby-Anguerny	2
Cresserons	1
Basly	1
Anisy	1
Reviers	1
Plumetot	1
Total des délégués	33

Au regard de ces éléments, il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de chaque EPCI d'élire leurs représentants au sein du Conseil communautaire de la communauté de communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La commune de Colomby-Anguerny disposait de 3 sièges, depuis le 1^{er} janvier 2017, elle peut désormais disposer 2 sièges au sein du futur Conseil communautaire.

Il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de Colomby-Anguerny conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit que si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouveau conseil communautaire sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants.

L'élection se déroule au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les listes peuvent être recomposées sans obligation de respecter la parité.

Après avoir entendu cet exposé,

Monsieur le Maire propose une listé de deux noms correspondants au nombre de sièges pour la commune de Colomby-Anguerny, soit : M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Alain YAOAUNC, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité la désignation des deux délégués suivants :

M. Jean-Luc GUILLOUARD et M. Alain YAOUANC, en tant que représentants de la commune pour siéger au sein du Conseil communautaire de la nouvelle Communauté de communes « Cœur de Nacre », conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 50.